

POSITION DU COMITÉ FRANÇAIS DE L'UNION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION DE LA NATURE SUR L'EXPLOITATION DES FONDS MARINS DANS LES EAUX FRANÇAISES

Le Comité français de l'UICN souhaite alerter sur les dangers d'une perspective d'exploration et d'exploitation des grands fonds marins, y compris au sein des eaux françaises.

Suite à la diffusion par le Premier ministre le 5 mai 2021 d'une circulaire portant sur la « stratégie nationale d'exploration et d'exploitation des ressources minérales dans les grands fonds marins », et de la déclaration du Président de la République le 12 octobre 2021 qui faisait de l'exploration des grands fonds marins une priorité du plan d'investissement « France 2030 », le Comité français de l'UICN tient à rappeler les conséquences fortes pour les écosystèmes marins d'une exploitation de ces ressources, qui seraient inéluctablement désastreuses au sein de zones hautement vulnérables.

Le Plan d'actions pour les grands fonds marins réalisé par le Secrétariat général de la mer édicte en Priorité 1 de *'poursuivre (...) une action (...) d'acquisition des connaissances (...) des grands fonds et les ressources minérales sous-marines, tant sur le plateau continental que dans la Zone'*, avec des chantiers d'actions sur le plateau continental et notamment en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie. Le Plan mentionne également la mise en place de projets démonstrateurs pour « tester l'impact, le cadre et la faisabilité d'une exploitation minière durable des grands fonds marins ». Le gouvernement affiche ainsi très clairement son intention à long-terme de mener des projets d'extraction minière en eau profonde, dans une perspective de sécurisation d'approvisionnement en métaux stratégiques tels que le nickel, le cobalt et le cuivre, dont la demande va croître de manière importante avec la transition énergétique et numérique actuellement en cours. En effet, les nodules polymétalliques et encroûtements cobaltifères présents dans les grands fonds marins, et notamment dans la région Pacifique, contiennent ces métaux qui se raréfient à terre, du fait d'une surexploitation et du non recyclage d'une partie importante de ces métaux en fin d'usage primaire : il est communément déclaré qu'il est alors nécessaire d'envisager l'accès à de nouvelles ressources.

Cette perspective, bien qu'économiquement compréhensible, est très inquiétante d'un point de vue environnemental et sanitaire : en effet, tous les projets scientifiques ayant examiné les impacts potentiels d'une exploitation des grands fonds marins ces dernières années ont fait état de dommages et de perturbations très préoccupants et irréversibles de l'équilibre écologique des écosystèmes marins, citant :

- la destruction directe et indirecte d'habitats, engendrant une perte importante de biodiversité, une modification de la géomorphologie des fonds ;
- une modification de la composition et la contamination potentielle de sédiments et leur diffusion dans la colonne d'eau et sur plusieurs centaines de kilomètres, pouvant durer plusieurs mois, et menant à l'asphyxie des animaux se trouvant sur le passage de tels précipités opaques, y compris les récifs coralliens ;
- une pollution sonore et lumineuse néfastes pour les espèces qui y sont sensibles, particulièrement les mammifères marins ;

- la propagation en surface et en profondeur de composés toxiques compris dans les eaux rejetées sur les sites exploités. Comme pour toute activité minière, l'extraction de métaux en mer génère un volume très important de déchets contaminés par des métaux lourds, qui seraient rejetés directement dans l'océan.

Du fait du rythme de développement très lent dus aux conditions physiques stables des écosystèmes profonds, ceux-ci sont particulièrement vulnérables car peu résilients aux perturbations anthropiques : il est donc probable que les dommages qu'ils subiraient lors d'une exploitation minière soient irréversibles, alors qu'ils sont déjà soumis à de nombreuses autres pressions - notamment dues au changement climatique. Les activités de pêche pourraient également être impactées pour les pollutions et modifications physico-chimiques engendrées par ce type d'industrie.

Les activités d'exploration ayant recours à des levées sismiques permettant d'imager le sous-sol peuvent également engendrer des impacts non négligeables sur la faune marine, notamment les poissons pélagiques et les mammifères marins : lésions physiques du système auditif, traumatismes internes, altération de leur capacité de communication longue distance causant l'évitement de certaines régions etc.

De tels impacts et perturbations du milieu marin au sein d'espaces maritimes tels que ceux de Nouvelle-Calédonie ou de Polynésie française, qui abritent des écosystèmes coralliens parmi les mieux préservés et les plus riches du milieu tropical, et des « récifs refuges », seraient absolument désastreux. Or, la région Pacifique, et ces deux territoires ultramarins, sont spécifiquement cités dans la circulaire, et font actuellement l'objet de projets « d'acquisition de connaissance » qui anticipent des projets d'exploitation possibles. Pourtant, le Président de la Nouvelle-Calédonie a récemment rappelé le statut protégé des eaux calédoniennes, et sa volonté de mettre en place un moratoire sur l'exploitation des ressources minières profondes.

Le rapport d'information sur la pollution des mers présenté à l'Assemblée Nationale par les députés Ramlati Ali et Nicolas Dupont-Aignan le 25 novembre 2021 a rappelé les risques environnementaux élevés des activités minières en mer, qui sont à ce jour « insuffisamment mesurés et relativement peu encadrés ». Ce rapport rappelait aussi que la France dispose de deux permis d'exploration¹ délivrés par l'Autorité Internationale des Fonds Marins (AIFM), qui travaille actuellement à l'élaboration d'un code minier spécifique afin de cadrer les futures exploitations.

Les efforts fournis par la France pour étendre les limites du plateau continental en témoignent d'ailleurs : elle dispose désormais de la deuxième superficie mondiale de plateau continental grâce aux outre-mer. Nous tenons à rappeler qu'il existe très peu de régulation des activités sur ce plateau, que ce soit en termes de protection des ressources ou de surveillance de ces dernières, malgré une demande formulée par le [Conseil Economique, Social et Environnemental](#) en ce sens dès 2013. L'Union Européenne a quant à elle réaffirmé sa position lors de l'adoption de sa stratégie biodiversité 2021-2030,

¹ La France possède deux contrats d'exploration attribués par l'AIFM. Le premier contrat a été obtenu en 2001 afin de mener des activités d'exploration sur les nodules polymétalliques de la zone Clarion-Clipperton située dans l'océan Pacifique. Prévu initialement pour une durée de 15 ans, il a été prorogé jusqu'en juin 2021 et est en cours de renouvellement. Il a mobilisé deux opérateurs, IFREMER en partenariat avec le norvégien Equinor. Le second contrat a été signé en 2014 par IFREMER, pour une durée de 15 ans (expiration fin novembre 2029) et porte sur l'exploration des amas sulfurés situés dans l'Atlantique nord.

selon laquelle les ressources minérales de la « Zone », « *ne peuvent être exploitées avant que les effets de l'exploitation minière en eaux profondes sur le milieu marin, la biodiversité et les activités humaines n'aient fait l'objet de recherches suffisantes, que les risques n'aient été correctement évalués et qu'il ne soit établi que les technologies et les pratiques opérationnelles envisagées ne portent pas gravement atteinte à l'environnement* ».

Dans un contexte où les fonds marins et leurs richesses minières semblent susciter de nombreuses convoitises, et alors que la bonne santé des océans, bien commun de l'Humanité, est désormais cruciale à sa survie, nous demandons au gouvernement de :

- soutenir la demande de moratoire sur l'exploration et l'exploitation minière des grands fonds marins adoptée par le Congrès mondial de la nature de l'UICN (recommandation [WCC-2016-Res-122](#)) jusqu'à ce que des informations complètes sur l'état initial des écosystèmes ciblés soient disponibles, permettant de mener des études d'impact rigoureuses et transparentes ;
- interdire l'exploration et l'exploitation minière au sein des aires marines protégées ;
- renoncer à envisager de telles explorations et exploitations dans et à proximité d'écosystèmes vulnérables, y compris au sein des ZEE et plateaux continentaux de Polynésie française et de Nouvelle-Calédonie ;
- encourager la réduction de la demande de métaux primaires, en privilégiant l'économie circulaire des ressources et la sobriété dans la consommation ;
- adopter des réglementations garantissant la protection de ses fonds marins, en intégrant les obligations de « veiller à », *faisant preuve de la diligence requise*, et un système de responsabilité (pollueur-payeur) des acteurs économiques des activités d'exploration et d'exploitation. Ces exigences environnementales, qui sont pour la plupart de nature coutumière, doivent impérativement être incluses dans le cadre juridique de ces activités ;
- se doter de réglementations fortes des activités menées sur le plateau continental et notamment le plateau continental récemment étendu, sous-tendues par le principe de précaution, reflétant une stratégie de gestion durable des ressources naturelles des fonds marins et de la biodiversité qui prioriserait la protection des écosystèmes ciblés ;
- garantir des prises de décisions transparentes, issues de consultations publiques réelles, d'évaluations environnementales et sociales indépendantes et approfondies.

L'intégration de ces éléments dans la stratégie de sécurisation des métaux de la France lui permettra d'exercer pleinement sa responsabilité en matière de protection des écosystèmes marins, de régulation du climat et de protection de la santé de l'humanité, à la hauteur de la grande puissance océanique qu'est la France.